

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, S. RODRIGUES

Excusés : E. NAULT donne pouvoir à V. FRANCOIS  
M. LECRU donne pouvoir à A. CHAMBON  
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE  
S. MOUSSIE donne pouvoir à N. BLADOU  
A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY  
M. MAYONOVE donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 06/11/2024.

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

**Objet : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA RUE  
DE SOUPETTE ET L'AVENUE DU COLLEGE – INTERVENTION  
CONVENTIONNEE DU SDAIL**

DE\_20241113\_04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions du SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) qui apporte une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux collectivités et EPCI.

Compte tenu du projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue de Soupette et l'avenue du Collège, Monsieur le Maire, propose de solliciter l'assistance au SDAIL et donne lecture des termes de la convention à conclure à cet effet pour fixer les modalités de l'assistance apportée par le SDAIL pour une « intervention conventionnée ».

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les conditions d'intervention du SDAIL sur le projet d'aménagement d'une liaison douce entre la rue de Soupette et l'avenue du Collège,
- Autorise le Maire à signer la convention d'intervention (ci-après annexée),
- Autorise le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

-  
Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.